

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 2 février 2015, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. Philippe St-Jacques M. Conrad Hubert
 M. Roger Pilon M. Marcel Lafontaine
 Mme Michelle Payette M. Alain Patry

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-RAG-5327 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

6. Varia

- 6.1 TECQ 2014-2018
- 6.2 Festival Country
- 6.3 Ristourne MMQ
- 6.4 Cueillette de fonds « ski pour ta santé »
- 6.5 Demande de soutien financier d'Albatros VG

Adoptée.

2015-RAG-5328 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015**

Le conseiller Conrad Hubert, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 tel que présenté.

Adoptée.

2015-RAG-5329 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

Le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 25 665.28 \$ et la liste des comptes payés au montant de 94 967.27 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 2 février 2015 au montant de 77 446.48 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 2 février 2015

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 58 034.52 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 4 327.52 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire du 31 janvier 2015.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour janvier 2015.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice mentionne au conseil qu'il n'y a eu aucun permis émis pour janvier 2015.

2015-RAG-5330

ACHAT D'ÉCOUTEUR POUR ADULTES ET UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les écouteurs disponibles à la bibliothèque sont des écouteurs pour enfant et qu'ils sont trop petits pour les adultes qui désirent s'en servir;

CONSIDÉRANT QUE sur les 4 ordinateurs disponibles pour le public, il n'y a qu'un seul qui fonctionne bien et les trois autres sont extrêmement lent et voir même non fonctionnel;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu de faire l'achat d'écouteurs pour adultes et d'un ordinateur afin d'améliorer le service aux usagers à la bibliothèque.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

2015-RAG-5331

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT #186

RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 186

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660 POUR CRÉER LA ZONE F107A EN Y AUTORISANT L'USAGE H1 (HABITATION UNIFAMILIALE)

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à ladite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire pour permettre une nouvelle construction sur le chemin Pilon;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2014 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement no 186 a été adopté par la résolution lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 186 a été donnée et a été publiée dans l'édition du Journal Le Choix le 15 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique de consultation a été tenue le 3 novembre 2014 à la salle du centre communautaire Donat Hubert à compter de 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement no 186 identique au premier projet a été adopté par la résolution 2014-RAG-5286 lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la tenue d'un registre portant sur le projet de règlement no 186 a été donné le 8 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le registre a été tenu le 17 décembre 2014 au bureau municipal de 8 h à 16 h 30 et de 18 h 30 à 19 h 30 et qu'aucune signature n'a été recueillie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Pilon, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La zone F107A à être créée se délimite de la façon suivante :

À partir d'un point A situé sur la ligne séparatrice des lots 56A-56B et 57 du rang B du canton Egan et situé au milieu du lot 56A-56B du rang B. De ce point A en direction 'sud' en suivant la ligne centrale du lot 56A-56B du rang B du canton Egan jusqu'à un point B situé sur la ligne séparatrice du lot 55 et 56A-56B du rang B canton Egan. De ce point B, en direction 'ouest' jusqu'à un point C situé à la ligne séparatrice des lots P56 rang 01 et 56A-56B rang B du canton Egan. De ce point C en direction 'nord' en suivant la ligne séparatrice des lots P56 rang 01 et 56A-56B du rang B du canton Egan. De ce point D, en direction 'est' en suivant la ligne séparatrice des lots 56A-56B et 57 du rang B canton Egan jusqu'au point A décrit au début de la présente description.

La partie du lot 56A-56B du rang B du canton Egan auparavant située dans la zone F107 telle qu'elle apparaît au plan de zonage no 78660, est maintenant partie intégrante de la zone F107A et l'usage autorisé est celui autorisé pour ladite nouvelle zone.

Les usages autorisés dans la partie de la zone F107 rattachée à la zone F107A par le présent règlement sont ceux autorisés pour la nouvelle zone F107A.

ARTICLE 3

Seuls les usages H1 (habitation unifamiliale isolée) ainsi que l'usage F7 (agroforestier) sont autorisés dans la nouvelle zone F107A.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale

Adoptée.

2015-RAG-5332

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT #187

RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 187

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660 - ZONE F122 EN Y AJOUTANT L'USAGE C8 (POSTE D'ESSENCE)

- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à ladite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire pour permettre la construction d'un poste d'essence sur la Route 105;
- CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Bois-Franc travaille toujours au développement de sa municipalité et que l'installation d'un tel commerce est un avantage énorme pour le développement de celle-ci;

- CONSIDÉRANT qu'une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 août 2014 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement no 187 a été adopté par la résolution lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 187 a été donnée et a été publiée dans l'édition du Journal Le Choix le 15 octobre 2014;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 novembre 2014 à la salle du centre communautaire Donat Hubert à compter de 18 h 30;
- CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement no 187 identique au premier projet a été adopté par la résolution 2014-RAG-5287 lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014;
- CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant la tenue d'un registre portant sur le projet de règlement no 187 a été donné le 8 décembre 2014;
- CONSIDÉRANT que le registre a été tenu le 17 décembre 2014 au bureau municipal de 8 h à 16 h 30 et de 18 h 30 à 19 h 30 et qu'aucune signature n'a été recueillie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Alain Patry et résolu à l'unanimité d'ajouter l'usage C8 (poste d'essence) en plus de tous les usages actuellement déjà autorisés par le règlement de zonage (plan de zonage faisant partie du règlement de zonage no 77, plus particulièrement à la zone F122) et que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajouter l'usage poste d'essence (C8) dans la zone F122.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Bac de récupération de peinture/huile

La directrice mentionne au conseil que nous avons reçu une lettre mentionnant que nous n'utilisons pas assez le bac de récupération pour la peinture. La directrice mentionne que l'employé municipal va plutôt les porter à l'Écocentre et qu'ainsi, nous évitons de recevoir des factures surprises avec la mention de produits non acceptés. L'employé utilisera donc le bois qui appartient à la municipalité et construira un bac afin que nous puissions continuer à offrir le service aux citoyens et lorsque ce même bac sera plein, l'employé municipal continuera d'aller les porter à l'Écocentre.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition pour l'aménagement de l'avant de l'église (par l'employé municipal)

La directrice présente au conseil un plan fait par notre employé municipal M. Paul Richard. Ce plan consiste à créer une halte routière à l'intérieur du carré de haie de cèdres à l'avant de l'église. M. Richard propose de mettre des tables de pique-nique avec poubelle et bac de recyclage, petit panneau de l'histoire de Bois-Franc et drapeaux du Canada, Québec et Municipal. Le conseil est positif à l'idée donc, une demande au conseil de la Paroisse sera faite et si l'autorisation est émise, les conseillers iront voir l'endroit avec l'employé afin de déterminer le nombre de tables à mettre et les matériaux nécessaires pour la confection. Un retour sur ce point sera donc fait au printemps.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Accusé réception de notre résolution

La directrice présente au conseil une lettre d'accusé réception de la part de Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau de notre résolution sur le projet de Loi 10.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

TECQ 2014-2018

La directrice mentionne au conseil qu'elle a toute la documentation afin d'établir la programmation pour le TECQ 2014-2018. Elle demande donc aux conseillers s'il y aurait possibilité de se réunir afin de faire toute la programmation et ensuite elle pourra être présentée au conseil pour adoption. La rencontre est fixée à jeudi après-midi le 5 février.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Festival country

La mairesse fait un tour de table afin de voir où en sont toutes les démarches pour l'organisation du festival country 2015. Elle précise que M. Hubert a déjà fait plusieurs demandes de commandites et la préparation se déroule très bien pour l'instant. Au retour de M. Hubert, une rencontre du comité organisateur aura lieu.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Ristourne de la MMQ

La directrice mentionne au conseil que la ristourne de la MMQ pour l'année 2014 sera de l'ordre de 1 320 \$ comparativement à 668 \$ en 2013

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Cueillette de fonds « Ski pour ta santé »

La directrice présente au conseil une demande de fonds en participant à la journée « Ski pour ta santé ». Le conseil ne désire pas y participer cette année.

2015-RAG-5333

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER D'ALBATROS VG

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide financière d'Albatros VG;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles d'Albatros Vallée-de-la-Gatineau accompagnent les personnes en fin de vie à l'hôpital, au foyer ou à domicile, sur tout le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu de faire un don de 100 \$ à Albatros Vallée-de-la-Gatineau afin qu'ils puissent continuer leur beau travail.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2015-RAG-5334

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale